

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
27 950 LA CHAPELLE-LONGUEVILLE

DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE PACY-SUR-EURE



ARRETE N°43/2022

Objet : Sécurisation de la parcelle AE172 – Saint-Just

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le permis de construire n°PC 27554 21 F013 accordé à Monsieur Hogir DEMIR le 4 août 2021 ;

Considérant que la construction en cours de réalisation s'est partiellement effondrée le jeudi 7 avril 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser immédiatement la zone pour prévenir tout risque pour les personnes ;

Considérant que le Maire est fondé à prendre toute mesure visant à prévenir et faire cesser les risques pesant sur la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 : L'accès à la parcelle n°AE172 située à Saint-Just, au droit de la route de Rouen, est interdit à toute personne, à l'exception des professionnels dûment qualifiés pour la sécurisation des lieux.

Article 2 : Monsieur Hogir DEMIR, titulaire du permis de construire du 4 août 2021 susvisé, est chargé de sécuriser la parcelle pour en empêcher l'accès, par le biais de barrières de sécurité ou de tout autre moyen adapté.

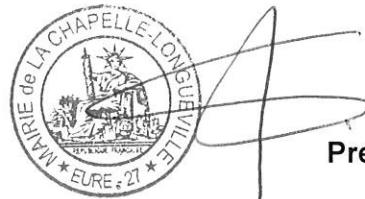
Article 3 : Monsieur Hogir DEMIR, titulaire du permis de construire du 4 août 2021 susvisé, est chargé de sécuriser la construction en cours, par le biais d'étais destinés à consolider les murs restant en place ou de tout autre moyen adapté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le commandant de police nationale de Vernon, à Monsieur Hogir DEMIR, publié au recueil des actes administratifs et affiché.

Article 5 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à La Chapelle-Longueville, le 7 avril 2022,

Pour le Maire empêché,



**Karine CHERENCEY,
Première adjointe au Maire**